

Département
du NORD

-:--

Arrondissement
d'AVESNES/HELPE

-:--

Canton
D'Aulnoye-Aymeries

-:--

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LEVAL

ARRETE PORTANT

OBLIGATION DE DÉNEIGEMENT ET DE SALAGE DES TROTTOIRS PAR LES RIVERAINS

Le Maire de la Commune de LEVAL ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Considérant que les conditions climatiques hivernales (neige, verglas) peuvent compromettre la sécurité des piétons ;
Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTE

Article 1 : Obligation de déneigement

Les propriétaires, locataires, occupants ou gardiens d'immeubles riverains des voies publiques sont tenus de procéder, chacun devant leur habitation ou immeuble, au déneigement et au salage des trottoirs.
A défaut de trottoir, l'obligation s'applique à la partie de la voie publique affectée au passage des piétons

Article 2 : Modalités

Le déneigement doit être effectué :

- Sur toute la largeur du trottoir ou du cheminement piéton,
- De façon à garantir un passage sécurisé,
- Sans gêner l'écoulement des eaux (caniveaux, bouches d'égout),
- Sans obstruer les accès aux immeubles ni les passages pour piétons.

La neige ne doit en aucun cas être rejetée sur la chaussée

Article 3 : Délai d'exécution

Les opérations de déneigement et de salage doivent être réalisés dès la cessation des chutes de neige ou dès l'apparition de verglas

Article 4 : Responsabilité

En cas d'accident survenu du fait du non-respect du présent arrêté, la responsabilité du riverain concerné pourra être engagée.

Article 5 : Sanctions

Toutes infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire ainsi que les services compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté

FAIT à LEVAL le 9 Février 2026
Le Maire, Jacques THURETTE

